

MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de
Lacolle tenue le mardi 9 novembre 2021 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au
1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 6
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no 4
Monsieur David Arsenault, siège no 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est également présent : Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-
trésorier.

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 05 le maire Jacques Lemaistre-Caron, déclare la séance ouverte.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-11-315

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**AVIS DE CONVOCATION
À UNE SÉANCE ORDINAIRE
LE 9 NOVEMBRE 2021, 19H30**

Madame,
Monsieur,

Séance ordinaire tenue à la Salle du conseil municipal de Lacolle le mardi 9
novembre 2021 à 19 h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de
l'Église Sud à Lacolle.

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour.

Étant donné la portée des décisions qui seront prises lors de cette réunion,
votre participation est vivement souhaitée.

La séance accueillera le public. Dû à l'espace restreint et aux règles sanitaires
à respecter, seulement 12 personnes pourront prendre place dans la salle du
Conseil.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 5 octobre 2021
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021, et par le fait même adoptant la résolution électronique 2021-10-314, relative à l'autorisation de représentation pour la vente à la MRC pour

	non-paiement de taxes
4.2	
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés au 31 octobre 2021
6.2	Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2021
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{er} au 31 octobre 2021
6.4	Résolution modifiant le texte de la résolution 2021-06-175
6.5	Résolution fixant la date pour l'adoption du budget 2022
6.6	Résolution identifiant les dates de la tenue des séances du conseil pour l'année 2022
6.7	Résolution - dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres élus du conseil
6.8	Résolution – dépôt des déclarations en éthique et déontologie
6.9	Résolution désignant un maire suppléant pour les six (6) prochains mois
6.10	Résolution approuvant les signataires pour les ou les comptes de la Municipalité de Lacolle
6.11	Résolution approuvant le remboursement de l'aide financière au Hockey mineur Beaujeu et au CPA
6.12	Avis de motion en prévision de l'adoption d'un règlement d'emprunt relatif au PRIMADA 2021300
6.13	Dépôt du projet de règlement No. 2021-0218 relativement au programme PRIMADA 2021300
6.14	Avis de motion en prévision de l'adoption d'un règlement d'emprunt relatif à l'achat d'un camion incendie
6.15	Dépôt du projet de règlement No. 2021-0219 relativement à l'achat d'un camion incendie
6.16	Résolution approuvant le renouvellement de l'adhésion à la FQM 2022
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	
7.2	
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	Résolution les besoins annuels en formation incendie pour vos pompiers volontaires ou à temps partiel, le tout dans le cadre du <i>Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel</i> , pour l'année financière du MSP
8.2	
8.3	
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du directeur des travaux publics
9.2	Résolution approuvant l'abattage d'arbres (3) sur la propriété de la municipalité
9.3	
9.4	
9.5	
9.6	
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	
10.2	
11	URBANISME
11.01	Rapport d'activités/ Inspectrice/urbaniste
11.2	Résolution adoptant la résolution/recommandation CCU 2021-0047, relativement à une demande d'affichage au 2, rue de l'Église-Nord
11.3	Résolution adoptant la résolution/recommandation CCU 2021-0048, relativement à un changement des enseignes au 10 rue de l'Église-Sud

11.4	Résolution adoptant la résolution/recommandation CCU 2021-0049, relativement à une demande d'affichage pour le 19, rue de l'Église-Sud
11.5	
11.6	
12	LOISIRS
12.1	
13	CORRESPONDANCE
13.1	Annonce du PRIMADA 2021300
13.2	
14	VARIA
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Jean-Pierre Cayer, directeur général /secrétaire-trésorier

POINTS RETIRÉS :

6.14 – Avis de motion en prévision de l'adoption d'un règlement d'emprunt relatif à l'achat d'un camion incendie

6.15 - Dépôt du projet de règlement no. 2021-0219 relativement à l'achat d'un camion incendie

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec les points retirés de l'assemblée du conseil municipal du 9 novembre 2021, aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance :

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

2021-11-316

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 6 octobre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-317

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION ÉLECTRONIQUE 2021-10-314 « RELATIVE À L'AUTORISATION DE REPRÉSENTATION POUR LA VENTE À LA MRC POUR NON -PAIEMENT DE TAXES »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris une décision par voie électronique en date du 6 octobre 2021 pour la résolution no 2021-10-314;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle fait l'acquisition des propriétés de non-paiement de taxes municipales pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU

D'approuver la résolution électronique 2021-10-314 « Relative à l'autorisation de signature de représentation pour la vente à la MRC pour non-paiement de taxes » de la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 6 octobre 2021;

ADOPTÉE

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS** (reçu par écrit admin@lacolle.com)
Aucune question reçue via courriel

6. **ADMINISTRATION, FINANCES**

2021-11-318

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

TOTAL DÉPARTEMENTS AU 31 OCTOBRE 2021 :	410 895.38 \$
TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 31 OCTOBRE 2021:	58 939.61 \$
GRAND TOTAL:	469 834.99 \$

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 octobre 2021, tels que déposés;

ADOPTÉE

2021-11-319

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	44 945.68 \$
HÔTEL DE VILLE	885.29 \$
SERVICE INCENDIE	2 756.44 \$
VOIRIE MUNICIPALE	26 166.55 \$
SERVICE DE FOURRIÈRES	161.18 \$
TRAITEMENT DES EAUX	30 221.76 \$

CENTRE LÉODORE-RYAN	1 941.03 \$
CHALET DES LOISIRS	900.76 \$
SIGNALISATION	1 436.04 \$
IMMOBILISATION	250 617.34 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	9 659.52 \$
SÉCURITÉ CIVILLE	2 814.08 \$
URBANISME	316.18 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2021:	372 821.85 \$
--	----------------------

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 octobre 2021, tels que déposés;

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT FINANCIER
DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2021**

Le dépôt a été présenté à la séance.

2021-11-320

RÉSOLUTION MODIFIANT LE TEXTE DE LA RÉOLUTION 2021-06-175

CONSIDÉRANT QUE la résolution **2021-06-175** adoptée à la séance extraordinaire du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle autorise le paiement des redevances sur les carrières et sablières à la Municipalité de Saint-Bernand-de-Lacolle ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution se lisait comme suit :

- Montant de 43 108\$, soit pour l'année 2020 et 14 363,70\$ pour 2021

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-06-175 aurait dû être écrite comme suit :

- **Le montant est de 43 018\$**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal a pris connaissance de la résolution 2021-06-175 et approuve la correction apportée pour le montant de 43 018,63\$.

ADOPTÉE

2021-11-321

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2022

ATTENDU QUE l'article 954 du Code municipal, lequel prévoit que le conseil doit préparer et adopter, avant le 31 décembre de chaque année, le budget de la

municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le document prescrit par le Ministère des Affaires municipales audit article 954 doit être annexé au budget et transmis dans les 60 jours de l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sore

ET RÉSOLU :

QUE la date présentée pour adoption du budget 2022 est le 16 décembre 2021

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la date du 16 décembre 2021 pour présenter le budget de l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

2021-11-322

RÉSOLUTION IDENTIFIANT LES DATES DE LA TENUES DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune séances;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 qui se tiendront à 19 heures le deuxième mardi du mois, tel que présenté, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Lacolle sise au 1, rue de l'Église Sud :

11 janvier 2022	10 mai 2022	13 septembre 2022
8 février 2022	14 juin 2022	11 octobre 2022
8 mars 2022	12 juillet 2022	8 novembre 2022
12 avril 2022	9 août 2022	13 décembre 2022

QU'UN avis public du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2021-11-323

RÉSOLUTION – DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL

ATTENDU QU'en vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (LÉRM), tout membre d'un conseil municipal doit mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE les membres du conseil constatent et reconnaissent les dépôts des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

ADOPTÉE

2021-11-324

RÉSOLUTION – DÉPÔT DES DÉCLARATIONS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre dernier a eu élections municipales;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de présenter un dépôt des déclarations en éthique et déontologie des élus à une prochaine séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal constate qu’il doit avoir dépôt des déclarations en éthique et déontologie.

ADOPTÉE

2021-11-325

RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES SIX (6) PROCHAINS MOIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé à la séance de changer la durée de six (6) mois pour la durée d’un an;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Lacolle nomme à titre de maire suppléant pour une période d’un an, le conseiller au poste no. 1, monsieur Patrice Deneault.

QU’en l’absence du maire Jacques Lemaistre-Caron, le maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire, conjointement avec le directeur général et secrétaire-trésorier;

QU’en l’absence du maire, le maire suppléant soit autorisé à siéger au conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2021-11-326

RÉSOLUTION APPROUVANT LES SIGNATAIRES POUR LES OU LES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre dernier, les conseillers ont été élus pour siéger à la table du conseil;

CONSIDÉRANT QUE nous devons nommer les signataires pour les ou les comptes de la Municipalité de Lacolle;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

QUE soient autorisés les maires suppléants ci-après nommé :

- Monsieur le conseiller, Patrice Deneault
- Monsieur le conseiller, Martin Farrar-Dequire
- Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

- Madame la conseillère, Nancy Sorel
- Monsieur le conseiller, David Arsenault
- Monsieur le conseiller, Éric Barrière

QUE le conseiller nommé en remplacement du maire Jacques Lemaistre-Caron en son absence, le maire suppléant, soit autorisé à signer les chèques, autres effets et tous documents à la caisse populaire Desjardins des Seigneuries de la Frontière.

ADOPTÉE

A 20 h 21 monsieur le conseiller, David Arsenault se retire pour la résolution suivante.

2021-11-327

RÉSOLUTION APPROUVANT LE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AU HOCKEY MINEUR BEAUJEU ET AU CPA

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Hockey mineur de Beaujeu et le club de patinage artistique de Napierville déposent une demande de subvention représentant la contribution à être déduite sur les frais d'inscription pour les joueurs de la municipalité de Lacolle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle compte onze (11) hockeyeurs et cinq (5) patineurs artistiques sur son territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention au montant mille six cent cinquante dollars (1 650,00 \$) représentant une contribution de cent cinquante dollars (150,00 \$) par enfant inscrit sur le territoire de la Municipalité de Lacolle;

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention au montant de sept cent cinquante dollars (750,00\$) représentant une contribution de cent cinquante dollars (150,00\$) par enfant inscrit sur le territoire de la Municipalité de Lacolle;

QUE le conseil municipal accepte de verser le montant total de deux mille quatre-cent dollars (2400,00\$) pour la subvention de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

20h25, heure du retour de monsieur le conseiller, David Arsenault

2021-11-328

AVIS DE MOTION EN PRÉVISION DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AU PRIMADA 2021300

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller monsieur Patrice Deneault, qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil avec dispense de lecture, qu'un règlement d'emprunt relatif au PRIMADA 2021300 de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

2021-11-329

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2021-0218 RELATIVEMENT AU PROGRAMME PRIMADA 2021300

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU

Règlement 2021-0218

**Règlement numéro 2021-0218 décrétant une dépense de 160 000 \$
et un emprunt de 160 000 \$ pour l'amélioration de l'accessibilité au centre
Léodore-Ryan et aménagement du parc Landry PRIMADA 2021300**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

Sur la proposition de monsieur le conseiller, Patrice Deneault, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration et d'aménagement du Parc Landry selon les orientations présentées au programme PRIMADA et qui a été approuvé par le MAMH. Les travaux approuvés sont :

Description des coûts	Coûts totaux
Bloc sanitaire	42 750 \$
Porte double automatique pour le Centre communautaire Léodore-Ryan	21 280 \$
Sentier pédestre dans le Parc Landry	12 805 \$
Éclairage - luminaires	33 694 \$
Travaux électriques	35 992 \$
Travaux en régie	6 979 \$
Matériaux divers (peinture, location d'outils,etc.)	6 500 \$
Total	160 000 \$

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 160 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire

emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Jean-Pierre Cayer, dg/sec.trés.

QUE le conseil municipal adopte le dépôt du Règlement numéro 2021-0218 décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt de 160 000 \$ pour l'amélioration de l'accessibilité au centre Léodore-Ryan et aménagement du parc Landry PRIMADA 2021300.

Avis de motion donné le 9 novembre 2021

Projet de règlement déposé le 9 novembre 2021

Adoption du règlement le

Approbation du MAMH le

Promulgation et entrée en vigueur le

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION EN PRÉVISION DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE

Ce point est retiré.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2021-0219 RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE

Ce point est retiré.

2021-11-330

RÉSOLUTION APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accepte de renouveler son adhésion annuelle pour l'année 2022 à Fédération Québécoise des municipalités au montant de 3 189,90\$ \$ plus taxes applicables à ce montant et en autorise le déboursé.

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

2021-11-331

RÉSOLUTION – LES BESOINS ANNUELS EN FORMATION INCENDIE POUR VOS POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL, LE TOUT DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL », POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE DU MSP

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I -*Véhicule électrique et hybride* - au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

DÉPÔT / rapport du directeur des travaux publics

Le rapport a été présenté aux conseillers à la séance.

2021-11-332

RÉSOLUTION APPROUVANT L'ABATTAGE D'ARBRES (3) SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a trois (3) peupliers qui ne sont plus en santé sur la propriété de la Municipalité de Lacolle et qui sont considérés dangereux;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la compagnie « Les Entretiens MV » pour l'abattage des trois peupliers;

QUE la description de la facture se lit comme suit :

- Abattre les 3 gros peupliers
- Disposer du bois
- Disposer des branches
- Terrassement (terre + semences)

QUE le conseil municipal accepte le déboursé de la facture no 0612 au montant de vingt mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante cents (20 695,50\$) plus taxes applicables à ce montant;

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

11. URBANISME

DÉPÔT / RAPPORT D'ACTIVITÉS / INSPECTRICE/URBANISTE

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2021-11-333

RÉSOLUTION ADOPTANT LA RÉSOLUTION / RECOMMANDATION CCU-2021-0047, RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AFFICHAGE AU 2, RUE DE L'ÉGLISE NORD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'affichage a été déposée concernant le bâtiment situé au 2, rue de l'Église nord;

CONSIDÉRANT QUE la demande de rénovation concernant le 2, rue de l'Église nord est assujettie au règlement 2007-0081 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne transmet un message clair et facilement lisible;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne n’apporte aucune nuisance a d’autre activités ou fonction;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne contribue à la création d’un environnement visuel harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne évitent d’obstruer des points de vue, panoramas naturels ou construits;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne tient compte des caractéristiques des bâtiments, des rues, des places et des éléments paysagers;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes assurent la compatibilité de l’affichage avec les lieux desservis;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et refuse la demande pour des enjeux de sécurité pour la propriété sise au 2, rue de l’Église Nord;

QUE le conseil municipal accepte qu’une demande d’enseigne à plat sur le mur en façade avant /et /ou en façade latérale côté sud soit déposé par le demandeur pour le prochain CCU en date du 6 décembre 2021;

QUE cette recommandation fait l’objet d’une préapprobation des membres du CCU.

ADOPTÉE

2021-11-334

RÉSOLUTION ADOPTANT LA RÉSOLUTION / RECOMMANDATION CCU-2021-0048, RELATIVEMENT À UN CHANGEMENT DES ENSEIGNES AU 10 RUE DE L’ÉGLISE SUD

CONSIDÉRANT QU’une demande de changement des enseignes a été déposé concernant le bâtiment situé au 10, rue de l’Église sud;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement des enseignes concernant le 10, rue de l’Église sud est assujettis au règlement 2007-0081 sur les plans d’intégration et d’implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes transmettent un message clair et facilement lisible;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes n’apportent aucune nuisance a d’autre activités ou fonction;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes contribuent à la création d’un environnement visuel harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes évitent d’obstruer des points de vue, panoramas naturels ou construits;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes tiennent compte des caractéristiques des bâtiments, des rues, des places et des éléments paysagers;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ne nuisent pas mutuellement à leur lecture;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes assurent la compatibilité de l’affichage avec le lieu desservis;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU pour le changement des enseignes pour la propriété sise au 10, rue de l’Église Sud.

ADOPTÉE

2021-11-335

RÉSOLUTION ADOPTANT LA RÉSOLUTION / RECOMMANDATION CCU-2021-0049, RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D’AFFICHAGE POUR LE 19, RUE DE L’ÉGLISE SUD

CONSIDÉRANT QU’une demande d’affichage a été déposé concernant le bâtiment situé au 19, rue de l’Église sud;

CONSIDÉRANT QU’une demande d’affichage concernant le 19, rue de l’Église sud est assujettis au règlement 2007-0081 sur les plans d’intégration et d’implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne transmet un message clair et facilement lisible;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne n’apporte aucune nuisance a d’autre activités ou fonction;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne contribue à la création d’un environnement visuel harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne n’obstrue aucun des points de vue, panoramas naturels ou construits;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne tient compte des caractéristiques des bâtiments, des rues, des places et des éléments paysagers;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes et autres affichages ne nuisent pas mutuellement à leur lecture;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes assurent la compatibilité de l’affichage avec le lieu desservis;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et refuse la demande pour des enjeux de compatibilité et de visibilité des enseignes pour la propriété sise au 19, rue de l'Église Sud;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU que les enseignes contiennent le même message et le même logo;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé par le CCU que les enseignes contiennent minimalement la mention de l'entreprise ARAC à des fins de lisibilité et de compatibilité.

ADOPTÉE

12. LOISIRS

Aucun point

13. CORRESPONDANCE

DÉPÔT / Annonce du PRIMADA 2021300

Le conseil municipal a pris connaissance du document présenté à la séance.

14. VARIA

Aucun point

15. PÉRIODES DE QUESTIONS

À 20 h 35

- Abatage des arbres
- Organisation des loisirs

16. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 47 tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Prochaine séance le 14 décembre 2021

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et greffier-trésorier

